



MINISTERE DES FINANCES

MINISTERE DU COMMERCE EXTERIEUR

**NOTE CIRCONNAIRE INTERMINISTERIELLE N° 003/CAB/MIN/FINANCES/2025  
DU 17 DEC 2025 ET N°003/CAB/MIN.COMEXT/KKT/2025 DU 17 DEC 2025  
RELATIVE A LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE DE LA LIASSE  
DOCUMENTAIRE DU SYSTEME INFORMATIQUE DU GUICHET UNIQUE INTEGRAL DU  
COMMERCE EXTERIEUR VERS LE SYSTEME INFORMATIQUE DE LA DOUANE EN  
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

A l'attention des :

1. Services et Organismes Publics concernés ;
2. Opérateurs Économiques œuvrant dans les opérations d'importation, d'exportation et de transit.

Mesdames et Messieurs,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 25/037 du 8 juillet 2025 portant ratification de l'Accord sur la Facilitation des Échanges de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ;

Vu l'Ordonnance-Loi n°10/002 du 20 août 2010 portant Code des douanes ;

Vu le Décret n° 15/019 du 14 octobre 2015 instituant le Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur, ci-après dénommé GUICE, en son article 3 alinéa 2 ;

Vu le Décret n° 15/018 du 14 octobre 2015 instituant les Structures d'accompagnement du Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur (GUICE) ;

Vu l'Arrêté Interministériel n°035/CAB/MIN/FINANCES/2016 et N°005/CAB/MIN-COM/2016 du 23 mars 2016 portant manuel de procédures harmonisées applicables au Guichet Unique du Commerce Extérieur ;

Considérant la volonté du Gouvernement de la République d'assurer une modernisation continue des procédures du commerce extérieur dans le cadre de l'amélioration du climat des affaires et de la gouvernance économique ;

Considérant la nécessité de garantir la transparence, la traçabilité et la sécurisation des recettes publiques issues des opérations de commerce extérieur ;

Entendu que l'interfaçage des systèmes informatiques SYDONIA WORLD et S) ONE qu'utilisent respectivement la Douane de la République Démocratique du Congo et le Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur pour toutes les opérations de déclaration des marchandises à l'importation, exportation et transit, est déjà effectif, couvrant ainsi toutes les phases de pré-dédouanement, dédouanement et post-dédouanement ;

Conformément aux délibérations telles que contenues dans le compte-rendu de la 65<sup>ème</sup> réunion ordinaire du Conseil des Ministres du 31 octobre 2025, les Ministres ayant les Finances et le Commerce Extérieur dans leurs attributions, portent à la connaissance des services, organismes publics et opérateurs économiques les instructions suivantes :

## **1. Instruction relative à l'obligation de la transmission électronique de la liasse documentaire**

À compter du 29 décembre 2025, la transmission de la liasse documentaire liée aux opérations d'importation, d'exportation et de transit des marchandises devra impérativement et exclusivement être assurée par voie électronique entre le Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur et la Douane en République Démocratique du Congo.

## **2. Instruction relative aux services publics**

Les services publics intervenant dans les procédures du commerce extérieur à l'import-export-transit sont tenus de recourir impérativement et exclusivement aux documents dématérialisés ou d'orienter, le cas échéant, les requérants non avisés dans le Guichet Unique Intégral du Commerce Extérieur pour le traitement de toute demande ou de tout dossier soumis par un opérateur économique ou tout autre usager.

La Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA) et la Société d'Exploitation du Guichet Unique du Commerce Extérieur (SEGUCE) sont tenues d'informer les requérants ou les opérateurs économiques et les services publics utilisateurs de l'effectivité de la dématérialisation des documents liés aux opérations d'importation, d'exportation et de transit en République Démocratique du Congo et, le cas échéant, leur apporter assistance en cas de besoin dans le but de leur faciliter l'accès à la plateforme électronique GUICE.

## **3. Instruction relative à la responsabilité administrative et pénale**

Toute opération de commerce extérieur réalisée en dehors du canal officiel du GUICE sera réputée irrégulière, constitutive de malversation administrative et, suivant le cas, de crime économique, exposant ses auteurs et leurs complices – agents publics comme opérateurs économiques ou requérants — aux sanctions disciplinaires et judiciaires prévues par la loi.

## **4. Instruction relative au calendrier de mise en œuvre progressive de la transmission électronique de la liasse documentaire et agenda de vulgarisation par la DGDA et SEGUCE**

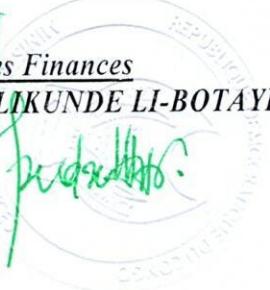
Dans la perspective de la généralisation fixée au 18 février 2026, la phase de déploiement progressif de la transmission électronique de la liasse documentaire entre S) ONE et SYDONIA WORLD se déroulera selon le chronogramme ci-après :

PÉRIODE	ACTIVITÉS
<i>Le 29 décembre 2025</i>	<i>Cérémonie de lancement officiel de la transmission électronique de la liasse documentaire entre le GUICE et la Douane en République Démocratique du Congo</i>
<i>Du 29 décembre 2025 au 15 janvier 2026</i>	<i>Phase pilote à Kinshasa-Ville et Kinshasa-Aéroport</i>
<i>Du 15 au 31 janvier 2026</i>	<i>Déploiement dans les Provinces du Haut-Katanga et de Lualaba</i>
<i>Du 1<sup>er</sup> au 15 février 2026</i>	<i>Déploiement dans la Province du Kongo-Central</i>
<i>A partir du 18 février 2026</i>	<i>Généralisation de l'obligation de la transmission électronique de la liasse documentaire entre le GUICE et la Douane congolaise sur l'ensemble du Territoire National</i>

## 5. Instruction relative au suivi et au contrôle de la mise en œuvre de la transmission électronique de la liasse documentaire

Les Directeurs Généraux de la DGDA et de la SEGUCE sont instruits de veiller à la stricte application de la présente note circulaire. Leurs rapports en la matière sont transmis directement au parquet, pour compétence, par le Ministre ayant le Commerce dans ses attributions.

Fait à Kinshasa, le 17 DEC 2025

Ministre des Finances  
Doudou FWAMBA LIKUNDE LI-BOTAYI  
  


Ministre du Commerce Extérieur  
Julien PALUKU KAHONGYA  
  


CC :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat
- Son Excellence Madame la Première Ministre, Cheffe du Gouvernement
- Membres du Gouvernement (Tous) ;
- Services Publics concernés (Tous) ;
- Missions Diplomatiques et Agences des Nations-Unies (Toutes) ;
- FEC ;
- COPEMECO ;
- FENAPEC ;
- AGENCES EN DOUANE (Toutes)
- Département Intelligence Economique et Financière de l'ANR